

2AVT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Les Champs Turauds, 03390 MONTMARAULT
881 840 961 RCS MONTLUCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 10 octobre,
A 18 heures,

Les associés de la société 2AVT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Thierry AUBERGER**, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Vincent AUBERGER**, titulaire de 90 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent AUBERGER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thierry AUBERGER est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que la mairie de Montmarault a mis en place une nouvelle dénomination et numérotation des voies de sa commune, l'Assemblée est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour de l'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

10/10 AV

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la mise en place de la nouvelle dénomination et numérotation des voies de la commune de Montmarault, décide de mettre à jour l'adresse du siège social au 65 route de Montluçon 03390 MONTMARAULT, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 65 route de Montluçon 03390 MONTMARAULT".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Thierry AUBERGER



Monsieur Vincent AUBERGER



MT

AV